



# Bruges

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
(33520)

**MARCHES PUBLICS DE SERVICES**

## **Règlement de la consultation**

**Ville de Bruges**  
**Direction Générale des Services**  
Hôtel de Ville  
87, avenue Charles de Gaulle  
33523 BRUGES CEDEX

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE  
JURIDIQUE, FINANCIERE, TECHNIQUE ET  
FONCTIONNELLE POUR  
L'ELABORATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION  
EN VUE DE LA CREATION D'UN CENTRE  
AQUALUDIQUE A BRUGES**

Date et heure limites de réception des offres :

**Mercredi 9 janvier 2019, 12 heures**

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 – Etendue de la consultation.....	3
1.3 - Décomposition de la consultation .....	3
2 - Conditions de la consultation .....	4
2.1 - Délai de validité des offres .....	4
2.2 – Durée – Délais d'exécution.....	4
2.3 - Forme juridique du groupement .....	4
2.4 - Variantes .....	4
2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	4
2.6 - Mode de règlement et modalités de financement .....	4
2.7 – Modifications de détail au dossier de consultation .....	4
2.8 – Conditions particulières d'exécution .....	4
3 - Contenu du dossier de consultation.....	5
4 - Présentation des candidatures et des offres .....	5
4.1 - Documents à produire .....	5
5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	7
5.1 - Transmission électronique .....	7
5.2 - Transmission sous support papier .....	8
6 - Examen des candidatures et des offres.....	9
6.1 - Sélection des candidatures .....	9
6.2 - Attribution des marchés .....	9
6.3 - Suite à donner à la consultation .....	11
7 - Renseignements complémentaires .....	11
7.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	11
7.2 Voies et délais de recours .....	12

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

Les stipulations du présent règlement de la consultation concernent des prestations de **MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE JURIDIQUE, FINANCIERE, TECHNIQUE ET FONCTIONNELLE POUR L'ELABORATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION EN VUE DE LA CREATION D'UN CENTRE AQUALUDIQUE A BRUGES**

**La consultation concerne le choix d'un prestataire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'un contrat de concession relatif à la création d'un centre aqualudique à Bruges.**

La consultation nécessitera la mise en œuvre des compétences suivantes dont le détail est précisé ci-après :

- **Juridique**
- **Financière**
- **Programmatique**
- **Technique**
- **Economie de la construction**

**Spécialisé, chacun dans leur domaine, en équipement de type centre aqualudique, en gestion concessive, et ce, en vue de parvenir à une offre riche et de qualité, un équipement innovant et soutenable financièrement.**

La définition des prestations et leurs caractéristiques techniques figurent précisément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

**Lieu(x) d'exécution :** BRUGES (33520).

## 1.2 – Etendue de la consultation

La procédure de passation utilisée est **la procédure adaptée ouverte**. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

## 1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, le recours à l'allotissement risquant de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

Les prestations seront divisées **en tranches** définies comme suit :

<b>TRANCHE FERME</b>	ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION POUR CHOISIR LE CONCESSIONNAIRE (DE L'AAPC A LA SIGNATURE DU CONTRAT DE CONCESSION)
<b>TRANCHE CONDITIONNELLE 1</b>	ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DANS LE CADRE DU SUIVI DE LA CONCEPTION ET REALISATION DE L'EQUIPEMENT (DE LA NOTIFICATION DE LA CONCESSION A LA RECEPTION DU BATIMENT)
<b>TRANCHE CONDITIONNELLE 2</b>	ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DANS LE CADRE DE LA MISE EN SERVICE ET DE L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT (DE LA RECEPTION DU BATIMENT JUSQU'À LA FIN DE LA 1ERE ANNEE D'EXPLOITATION)

## **2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2 – Durée – Délais d'exécution**

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué à l'acte d'engagement et au présent C.C.P.

Les délais d'exécution sont propres à chaque tranche et sont liés à la remise de livrables et à l'exécution du contrat de concession.

### **2.3 - Forme juridique du groupement**

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (article 48.III du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

L'offre sera présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement d'opérateurs économiques. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

### **2.4 - Variantes**

**Ne sont pas autorisées.**

### **2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations (Voir CCTP).

### **2.6 - Mode de règlement et modalités de financement**

Les sommes dues au(x) titulaires et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou demandes de paiements équivalentes.

### **2.7 – Modifications de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, par tout moyen donnant date certaine, au plus tard **5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications de détail au(x) dossier(s) de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les modifications seront disponibles en versions papier et électronique.

### **2.8 – Conditions particulières d'exécution**

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### 3 - Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- **le Règlement de la Consultation (R.C),**
- **l'Acte d'Engagement (A.E),**
- **le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).**
- **le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).**
- **la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire**

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://marchespublics.aquitaine.fr>.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 4 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### 4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes. Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 44 et 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Nota : Conformément au décret 2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics, repris par l'article 53 du décret du 25 mars 2016, **les candidats (le candidat unique ou l'ensemble des membres du groupe et éventuellement les autres opérateurs économiques sur lesquels s'appuierait le candidat pour justifier de ses capacités) sont dispensés de fournir les renseignements ci-après s'ils sont accessibles à l'acheteur public par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique**, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation (coordonnées du système ou de l'espace, code d'accès) et que cet accès soit gratuit.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat respecte les dispositions de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (ou déclaration DC2 - rubrique C1 et justificatif)	Oui
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat respecte les dispositions de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de 3 ans seront pris en compte.		Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat		Non
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat		Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) mis à jour au 26/10/2016** disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le **Document Unique de Marché Européen (DUME)**.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes

documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**Pièces de l'offre :**

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	Oui
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	Oui
La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) (à compléter par le candidat)	Oui
Le mémoire technique du candidat présentant obligatoirement les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les membres de l'équipe (CV détaillés et organigramme &amp; 5 références principales)</li> <li>- La répartition des missions entre les différents intervenants selon les compétences attendues</li> <li>- Une note synthétique expliquant les enjeux d'un projet de centre aqualudique sur le territoire de la ville, et les enjeux du mode concessif en termes de cartographie des risques</li> <li>- La méthodologie mise en œuvre</li> <li>- Des exemples de livrables (dont au moins un rapport d'analyse des offres)</li> <li>- Le planning d'exécution par éléments de missions</li> </ul>	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

**5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

**Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.**

**5.1 - Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>. Le volume des documents transmis est illimité.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Les candidats ont la possibilité d'effectuer un « dépôt test » via la plate-forme de test à l'adresse URL suivante : <https://test.marchespublics-aquitaine.org/>  
 Pour toute difficulté rencontrée une assistance téléphonique est à la disposition des candidats après demande préalable via l'onglet « Assistance en ligne ».

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles,

Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature de l'acte d'engagement au stade de la remise des offres est préconisée. Elle ne sera exigée que pour l'attributaire du marché, celle-ci pourra prendre la forme d'une signature électronique ou de la copie scannée de l'acte d'engagement signé manuellement.

Dans le cas d'une signature électronique, elle devra être individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié ou une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## **5.2 - Transmission sous support papier**

**La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier est autorisée, **mais uniquement pour copie de sauvegarde.**



Les candidats transmettent leur **copie de sauvegarde**, dans les délais impartis, sous pli cacheté portant les mentions :

Copie de sauvegarde pour :  
**Marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique et financière pour l'élaboration d'un contrat de concession en vue de la création d'un centre aqualudique à Bruges**  
NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir les mêmes pièces déposées sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Les copies de sauvegarde pourront être remis selon deux possibilités :

- **par remise en main propre contre récépissé (transporteurs compris)**, du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

**Ou**

- **par pli recommandé avec avis de réception,**

À l'adresse suivante : **BORDEAUX METROPOLE**  
Pôle Territorial Ouest – DAF  
Service Commande Publique et Juridique  
Immeuble Pégase  
10/12 rue des Satellites  
33185 LE HAILLAN

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.  
Il est rappelé que c'est la date de réception des copies de sauvegarde qui est prise en compte et non la date d'expédition.

## **6 - Examen des candidatures et des offres**

### **6.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### **6.2 - Attribution des marchés**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	65 %
2-Prix des prestations	35 %

### **1 - La valeur technique sera jugée au regard de la pertinence du mémoire technique :**

L'offre technique est jugée par rapport aux descriptions techniques proposées par le candidat dans son mémoire technique. Les prestations proposées par le candidat doivent répondre à toutes les exigences techniques contenues dans le CCTP et ses annexes.

Les sous critères de la valeur techniques sont les suivants :

#### **2.1-PERTINENCE DES RESSOURCES MISES EN OEUVRE / 15 points**

- présentation globale de la mission et des qualités attendues des membres de l'équipe et du rôle de chacun (compétences, CV, expériences communes, habitude à travailler ensemble).

#### **2.2-METHODOLOGIE PROPOSEE PAR PHASES ET PAR ELEMENTS DE MISSIONS ET LIVRABLES FOURNIS /20 points**

- présentation de la méthodologie permettant d'apprécier la réactivité de l'équipe, son adaptabilité et la disponibilité du prestataire,
- analyse et compréhension des enjeux d'un projet de centre aqua ludique sur le territoire de la ville, et des enjeux du mode concessif en termes de cartographie des risques
- qualité des livrables déployés par l'équipe

#### **2.3-ADEQUATION DES MOYENS AFFECTES AU MARCHE PAR PHASES ET ELEMENTS DE MISSIONS / 30 points**

- appréciation des moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution des missions et du planning détaillé pour chaque phase, au regard du temps passé proposé par éléments de mission

### **2 - Le prix sera apprécié au regard de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).**

Le prix des prestations est apprécié sur la base de la DPGF dûment complétée par les candidats.

Les sous-critères du prix sont les suivants :

- Montant total de la mission tranche ferme : /15 points (notation réalisée au regard du moins disant : offre moins disante / offre de référence x 15)
- Montant total des tranches conditionnelles : /10 points (notation réalisée au regard du moins disant : offre moins disante / offre de référence x 10)
- Coût horaire moyen de l'ensemble des membres de l'équipe /15 points (notation réalisée au regard de l'écart par rapport à la moyenne de l'ensemble des candidats)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **6.3 - Suite à donner à la consultation**

A l'issue de l'analyse technique, **le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les 3 candidats ayant remis les meilleures offres appropriées**, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

**Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché en retenant une offre initiale sans recourir aux négociations si celle-ci correspond à son besoin.**

La négociation peut porter, au choix, sur tous les éléments de l'offre ou sur certains de ces éléments (prix, délais, qualité, quantité, garanties...).

Cette négociation se déroulera par courriel qui précisera le délai au terme duquel le silence gardé par le candidat équivalra à un refus de sa part de négocier plus avant, auquel cas sa proposition initiale sera considérée comme définitive.

Suite à cette phase de négociation, le pouvoir adjudicateur procédera à un nouveau classement des offres si le résultat des négociations avec les candidats le justifie.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 51 du décret précité. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

## **7 - Renseignements complémentaires**

### **7.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par le biais de la plateforme de téléchargement <http://marchespublics.aquitaine.fr> ou s'adresser directement à :

**Renseignement(s) administratif(s) :**  
Bordeaux Métropole - PTO - DAF  
Service Commande Publique et Juridique  
BORDEAUX METROPOLE  
Pôle Territorial Ouest – DAF  
Service Commande Publique et  
Juridique  
Immeuble Pégase  
10/12 rue des Satellites  
33185 LE HAILLAN  
Chantal CHASSON  
Tél : 05 57 20 94 37  
Courriel : [cchasson@bordeaux-metropole.fr](mailto:cchasson@bordeaux-metropole.fr)

**Renseignement(s) technique(s) :**  
Pôle Animation et Education  
Mairie de Bruges  
87, avenue Charles de Gaulle  
33523 BRUGES CEDEX  
Perrine NOBLE, Directrice Générale  
Adjointe  
Tél : 05 56 16 85 61  
Courriel : [pnoble@mairie-bruges.fr](mailto:pnoble@mairie-bruges.fr)

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## 7.2 Voies et délais de recours

Le présent marché peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis de publicité de la conclusion du marché.

- Référé suspension (article L.521-1 du Code de Justice Administrative) avant la signature du marché.
- Référé précontractuel (articles L.551-1 à L.551-5 du Code de Justice Administrative).  
Référé contractuel (article L.551-15 du Code de Justice Administrative).
- Recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du marché.
- Recours en contestation de validité du contrat, ouvert aux candidats évincés et à tout tiers au contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis de publicité de la conclusion du marché.

Tout recours contre le présent marché devra être déposé auprès du :

**Tribunal Administratif de Bordeaux**  
9, rue Tastet  
33000 BORDEAUX  
Tel : 05.56.99.38.00  
Fax : 05.56.24.39.03  
Courriel : [greffe.tabordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.tabordeaux@juradm.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à

**Tribunal Administratif de Bordeaux**  
**9 rue Tastet**  
**BP 947**  
**33063 BORDEAUX CEDEX**

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

**CCIRA de Bordeaux**  
103b rue Belleville  
BP 952  
33063 BORDEAUX  
Tél : +33 556692718  
Courriel : [claire.gachet@direccte.gouv.fr](mailto:claire.gachet@direccte.gouv.fr)

oooOOOooo